



Service de la communication SG-DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne

info@gs-wbf.admin.ch

Berne, le 17 août 2021 usam-Kr/ad

Réponse à la consultation

Mise en place d'un frein à la réglementation (modification de l'art. 159, al.3 de la Constitution et modification de la loi sur le Parlement) et Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (Loi sur l'allègement des entreprises)

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a ouvert le 28 avril 2021 deux procédures de consultations relatives à deux projets. Le premier projet prévoit la mise en place d'un frein à la réglementation, et le deuxième concerne la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE).

L'usam soutient les deux propositions et en souligne l'importance et l'urgence. Les deux propositions créent une base pour la vitalisation de la Suisse et donc pour sa reprise économique rapide.

I. Point de situation

Les coûts réglementaires se répercutent sur les postes de coûts fixes des entreprises. Les entreprises ne peuvent exercer aucune influence sur ces derniers et n'ont souvent pas la possibilité de les compenser en économisant dans d'autres domaines. Par conséquent : plus les coûts réglementaires sont élevés, plus la productivité et la compétitivité des entreprises reculent. Les coûts réglementaires se reflètent donc aussi directement dans le PIB. Actuellement, il est admis que les coûts de la réglementation se chiffrent à quelque 70 milliards de francs par an.

Éviter les coûts réglementaires inutiles revient à réduire les coûts fixes des entreprises. Cela libère des ressources pour les entrepreneurs, qui peuvent ainsi les investir de manière productive, par exemple dans l'innovation, l'expansion du marché ou le personnel. Le simple fait d'éviter les coûts réglementaires inutiles constituerait à lui seul un programme de croissance économique autonome. Par conséquent, la réduction des coûts réglementaires inutiles libère la voie et les fonds pour une croissance par les propres moyens. C'est pourquoi le Parlement a déjà adopté plusieurs initiatives dans ce contexte.

II. Principes de mesure des coûts réglementaires et du frein aux coûts de réglementation

L'usam a attribué, en août 2009, le mandat d'une étude visant à mesurer les coûts de la réglementation supportés par les PME suisses à la société d'audit économique KPMG en Allemagne. Le suivi scientifique et l'assurance qualité du projet ont été pris en charge par le professeur Christoph Müller, directeur exécutif du Center for Entrepreneurial Excellence (CEE-HSG) de l'Institut suisse pour les petites et moyennes entreprises, à l'Université de Saint-Gall. La société KPMG et la fondation Bertelsmann ont mis au point un nouveau modèle de mesure des coûts de la réglementation (MCR). Il s'agit d'un modèle visant à mesurer tous les frais actuels ou futurs engendrés par les réglementations, autrement dit la totalité des coûts réels, en francs suisses, que représente, pour les PME concernées, l'application d'une réglementation ou d'une loi. Le livre « Der Wert der KMU » (Hans-Ulrich Bigler et Henrike Schneider 2019) reflète de manière exhaustive le MCR et la méthodologie associée.

Sur cette base, l'usam a développé le frein des coûts à la réglementation. Selon la demande de l'usam, les projets de lois qui touchent plus de 10 000 entreprises ou dont les coûts dépassent un seuil encore à déterminer devraient être soumis à la majorité qualifiée lors des votes globaux dans les chambres de l'Assemblée fédérale. Cela nécessite une estimation correcte des coûts de l'impact réglementaire (« étiquette du prix ») pour chaque nouvelle réglementation selon la méthode précitée. L'application de la méthode correcte de détermination du prix est confirmée par une autorité indépendante et extérieure à l'administration à l'attention du Parlement. Cette approche a été approuvée par le Parlement par l'adoption des motions 15.3400 Vogler Karl « Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation » et 15.3445 du Groupe libéral-radical « Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant ».

III. Appréciation générale du projet

1. Evaluation de la proposition du frein des coûts de réglementation

L'usam soutient la proposition. Toutefois, il est essentiel de compléter le projet de loi comme suit : la vérification de l'application de la méthode correcte dans la détermination des coûts réglementaires doit être effectuée par un organisme indépendant, extérieur à l'administration.

1.1 Constitution fédérale

La nouvelle disposition de l'art. 159, al. 3, let. d crée la base constitutionnelle nécessaire à l'instauration du frein des coûts à la réglementation. L'usam soutient cette réglementation et souligne expressément que le frein concerne les coûts de la réglementation, car seuls les coûts peuvent être objectivement enregistrés.

1.2 Loi sur le Parlement : art. 77a al. 1, al. 2, al. 3, al. 4, art. 81, al. 1ter. art. 141, al. 3. art. 173, ch.8

Dans l'ensemble, les modifications apportées à la LParl sont parfaitement justifiées. L'usam émet, toutefois, quelques réserves sur les articles suivants :

- art. 141, al. 3 définit les obligations du Conseil fédéral s'agissant de la présentation des conséquences sur les entreprises dans un projet normatif précis. Ici, une distinction analytique doit être faite entre les coûts réglementaires d'un projet de loi et les autres conséquences d'un projet de loi. Les coûts réglementaires doivent être déclarés en tant que coûts conformément à la méthodologie discutée ci-dessus (Hans-Ulrich Bigler/Henrike Schneider 2019). Seuls les coûts d'une proposition peuvent être mesurés à l'aide des méthodes actuelles. En d'autres termes, le bénéfice de la réglementation ne doit pas être inclus ou compensés par les coûts. Il appartient au processus politique d'opposer l'évaluation politique des avantages à l'évaluation

objective des coûts. Pour les mêmes considérations méthodologiques, la mesure des coûts réglementaires d'un projet de loi effectué dans l'administration fédérale doit être soumise à un organisme externe et indépendant afin qu'il puisse vérifier si la mesure des coûts a été effectuée correctement sur la base de la méthodologie et qu'il puisse transmettre le résultat de cette vérification à l'attention du Parlement.

- art. 173, ch. 8 charge le Conseil fédéral d'analyser l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique de la base légale matérielle du frein des coûts à la réglementation cinq ans après son entrée en vigueur. Cette clause d'évaluation présuppose que le Conseil fédéral doit au moment de la proposition d'acte avoir évalué au mieux les conséquences d'un nouveau projet sur les entreprises et, au bout de cinq ans, doit veiller dans la mesure du possible de soumettre au Parlement des propositions d'amélioration. Ici aussi, la notion de l'organe de contrôle externe manque.

2. Evaluation du projet LACRE

Bien que l'évaluation de l'efficacité des mesures prises par la Confédération soit inscrite dans la Constitution fédérale (art. 170 Cst.) et que la Confédération s'engage à réduire et à simplifier les tâches administratives des PME, on est bien forcé de constater, depuis des années, une augmentation préoccupante et intolérable de la charge administrative du fait de nouvelles réglementations émanant des pouvoirs publics, tant au niveau fédéral que cantonal. Afin d'y remédier, l'usam soutient et accueille favorablement le projet LACRE.

IV. Conclusion

L'usam soutient les deux propositions et en souligne l'importance et l'urgence. Les deux propositions créent une base pour la vitalisation de la Suisse et donc pour sa reprise économique rapide. Le succès d'un frein aux coûts de la réglementation repose sur l'application correcte de la méthodologie de détermination des coûts réglementaires des modèles et sur la vérification de cette mesure par un organisme indépendant externe à l'administration.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Alexa Krattinger
Responsable du dossier